

La présente décision
affichée le 18 février 2025
et transmise au représentant de l'État le 18 février 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 décembre, à 9h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 5 février 2025

Présents : (21)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Gérard SERER, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (33)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, , Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Jacques PAOLTTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Frédéric DEJENTE à Bernard ESPUGNA

Jocelyn GARCONNET à Isabelle GAUDRON

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER

Jean-Claude THUILLIER à Pierre SOLON

Pour : 30 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : THD - Convention zone dentelle avec le Cher et l'Indre

Une zone dentelle est un espace composé d'une ou plusieurs habitations d'une commune située en limite de deux zones de déploiements (par exemple entre une zone d'initiative privée (AMII) et une zone d'initiative publique (RIP) ou entre deux zones RIP déployées par des collectivités différentes) pour lesquelles la desserte et le raccordement fibre des locaux sont bien plus faciles et moins onéreux à réaliser depuis le réseau du territoire voisin (zone d'initiative privée ou département voisin).

Le territoire d'intervention de Val de Loire Numérique pour le déploiement de la fibre fait apparaître de nombreuses frontières sur lesquelles on constate ce phénomène de zone dentelle.

Suite à la signature d'une première convention avec le Loiret, le Syndicat s'est rapproché du Cher et de l'Indre. Ces départements n'ont pas mutualisé leurs structures de portage mais ont un projet commun avec un délégataire BERRY THD en charge du déploiement, de l'exploitation et de la commercialisation de la fibre optique sur le Cher et l'Indre.

Des discussions et des études ont été engagées entre toutes les parties. Dans un souci de rationalité technique et économique pour chacune des parties et afin d'apporter le plus rapidement possible la fibre aux foyers et entreprises concernés, il a été convenu d'un échange de responsabilité quant à la desserte et au raccordement d'un certain nombre de locaux listés dans la convention proposée tout en veillant à ce que cet échange soit équilibré financièrement et ne génère pas de flux financiers.

Ainsi, il est proposé que 10 locaux du Cher et de l'Indre soient desservis par le réseau de Val de Loire Fibre et que 28 locaux de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher soient desservis par le réseau de Berry THD.

La convention proposée est pentapartite. Elle associe les 3 autorités concédantes et leurs 2 délégataires respectifs. Cette convention fixe les modalités et les engagements pris de part et d'autre pour ces échanges de prises.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si de nouveaux locaux sont identifiés ultérieurement.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention avec le SMO Berry Numérique, le SMO RIP36, Berry THD et Val de Loire Fibre est approuvée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

- *Annexe 1 : Convention relative à l'échange de prises FTTH entre les territoires de Val de Loire Numérique et Berry THD*
- *Annexe 2 : Annexe 1 à la Convention relative à l'échange de prises FTTH entre les territoires de Val de Loire Numérique et Berry THD*
- *Annexe 3 : Annexe 2 à la Convention relative à l'échange de prises FTTH entre les territoires de Val de Loire Numérique et Berry THD*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.